

## Décision du Maire de Montaignu-Vendée N° DECRE\_2025\_178

### Droit de préemption urbain Immeuble situé 2 RUE DU CHANOINE BOIZIAU - 85600 MONTAIGU-VENDEE

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants,  
Vu la délibération du conseil communautaire TERRES DE MONTAIGU n°DEL2019\_089 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donnant délégation du droit de préemption aux communes couvertes par le territoire du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaignu,  
Vu la délibération du conseil municipal de Montaignu-Vendée n°DEL2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation au maire d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,  
Vu l'arrêté 2020013 en date du 27 mai 2020 portant sur la délégation de fonction et signature à M. Franck SAVARY, adjoint au Maire de Montaignu-Vendée et Maire délégué de la commune déléguée de LA GUYONNIERE,  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 26 juin 2025 relative à la vente du bien sis 2 RUE DU CHANOINE BOIZIAU - 85600 MONTAIGU-VENDEE cadastré 107 section AH numéros 1002, 1003, 1005, 687 et 999 moyennant le prix principal de 176 000 € et appartenant à Monsieur et Madame BOSSARD PAUL ET MARYVONNE,  
Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en zone urbaine ou en zone d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,  
Considérant que l'acquisition de ce bien ne présente aucun intérêt pour la commune de MONTAIGU-VENDEE,*

### DECIDE

#### **ARTICLE 1**

De renoncer à préempter le bien sis 2 RUE DU CHANOINE BOIZIAU - 85600 MONTAIGU-VENDEE, cadastré 107 section AH numéros 1002, 1003, 1005, 687 et 999, moyennant le prix principal de 176 000 €.

Fait à Montaignu-Vendée

Pour le maire de Montaignu-Vendée et  
par délégation  
Le Maire délégué de La Guyonnière  
Franck SAVARY

Signé électroniquement par : Franck  
Savary  
Date de signature : 17/07/2025  
Qualité : Maire délégué de la  
Guyonnière



*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*